

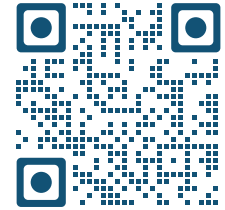
LA SUISSE VOTE

8 MARS 2026



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

Scanne le code QR pour
en savoir plus sur les
votations actuelles !



SOMMAIRE

Argent liquide et monnaie
Initiative SSR

4	Fonds pour le climat	10
8	Imposition individuelle	12

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son offre easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenue au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Ursina Mühlethaler (direction), Alicia Joho, Angela Ventrici, Antonia Bröcker, Bérénice Georges, Elia Meier, Fabienne Luder, Finn Linsi, Isabel Witschi, Jonas Schertenleib, Lara König, Larissa Hunziker, Manuel Knechtli, Nadine Reichmuth, Rivana Bissegger, Tobias Senn

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote par mail à info@easyvote.ch.

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

112 267

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 8 mars, nous voterons au niveau fédéral sur trois initiatives et une nouvelle loi fédérale. Les objets soumis au vote sont l'initiative SSR, l'initiative pour un fonds climat, l'initiative « L'argent liquide, c'est la liberté » et son contre-projet direct, ainsi que la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Au niveau fédéral, c'est la première fois depuis 2010 qu'une initiative populaire est soumise au vote avec un contre-projet et une question subsidiaire. À la page 7, nous t'expliquons comment fonctionne la question subsidiaire.

Notre brochure easyvote t'accompagnera une nouvelle fois lors de ces votations et t'informer de manière simple, compréhensible et politiquement neutre sur les objets afin que tu puisses prendre la meilleure décision pour toi. Si tu souhaites obtenir davantage d'informations sur les thèmes actuellement soumis au vote, scanne le code QR en haut à droite et consulte notre contenu supplémentaire !

As-tu besoin d'un petit rappel pour ne pas manquer le passage aux urnes ? Avec notre #Voteweek, tu seras toujours bien informé et tu ne manqueras pas le dernier délai pour déposer ton enveloppe. Pour encore plus d'informations sur les votations, suis-nous sur Instagram ou TikTok  .

Fais entendre ta voix !

Ursina Mühlethaler (direction de la rédaction) et l'équipe d'easyvote

Argent liquide et monnaie

But

L'approvisionnement en numéraire (espèces) en Suisse et le franc comme monnaie nationale doivent être inscrits dans la Constitution fédérale.

Situation actuelle

En Suisse, les paiements en espèces deviennent de plus en plus rares. En revanche, les cartes de débit, de crédit et les applications de paiement sont de plus en plus utilisées. Pourtant, l'argent liquide reste important pour beaucoup. Une large majorité de la population souhaite pouvoir continuer à payer en espèces, selon un sondage de la Banque nationale suisse (BNS).

La loi prévoit actuellement que la BNS doit assurer l'approvisionnement en numéraire et que le franc est la monnaie suisse.

Une [initiative populaire](#) demandant d'inscrire l'approvisionnement en numéraire et le franc suisse dans la Constitution fédérale a été déposée. Le Conseil fédéral a élaboré un [contre-projet direct](#). C'est pour cette raison que nous votons à présent sur les deux objets.

Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet au corps électoral de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100 000 signatures dans une période de 18 mois. Si suffisamment de signatures sont déposées à temps, le corps électoral se prononce sur la modification proposée de la Constitution fédérale.

Qu'est-ce qui changerait ?

Initiative populaire

Si l'initiative est acceptée, la Constitution fédérale précisera désormais que :

- la Confédération doit garantir l'approvisionnement en numéraire. Elle doit veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de pièces et de billets en Suisse. La quantité d'espèces jugée suffisante n'est pas définie ;
- le franc suisse ne peut être remplacé par une autre monnaie qu'avec l'accord de la majorité du peuple et des cantons.

Qu'est-ce qui changerait ?

Contre-projet direct

Si le contre-projet est accepté, les deux dispositions de loi existantes seront intégrées dans la Constitution fédérale. La Constitution fédérale précisera alors que :

- la BNS doit garantir l'approvisionnement en numéraire de la Suisse ;
- le franc suisse est la monnaie nationale.

Contre-projet direct

Avec un contre-projet direct, le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États) peut proposer une modification de la Constitution fédérale en réponse à l'initiative populaire. Le comité d'initiative peut ensuite décider s'il souhaite retirer l'initiative populaire. S'il ne la retire pas, l'initiative populaire et le contre-projet direct sont soumis au vote.

Arguments Initiative populaire

Oui Partisans

- L'initiative exige clairement que les billets et les pièces soient protégés. L'argent réel, qui est anonyme et à l'épreuve des crises, est ainsi préservé.
- Seule la Confédération peut prendre des mesures pour garantir l'approvisionnement en numéraire. Elle doit donc en assumer la responsabilité, et non la BNS.

Non Opposants

- L'initiative introduit de nouvelles formulations qui soulèvent des questions inutiles d'interprétation de la Constitution.
- Toute modification de la Constitution nécessite déjà l'accord du peuple et des cantons. Il est inutile de mentionner une nouvelle fois cette règle dans la section sur le changement de monnaie.

Arguments Contre-projet direct

Oui Partisans

- Le contre-projet renforce la place de l'argent liquide et du franc suisse comme monnaie nationale. Il reprend ainsi les préoccupations des auteurs de l'initiative.
- Le contre-projet conserve les formulations des lois qui sont déjà en vigueur. Celles-ci ont fait leurs preuves et sont juridiquement claires.

Non Opposants

- Le contre-projet est trop imprécis. Le terme « argent liquide » pourrait à l'avenir inclure aussi la monnaie numérique.
- Le contre-projet confie à la BNS la responsabilité de l'approvisionnement en numéraire. Or, celle-ci doit incomber à la Confédération, car elle seule peut prendre les mesures nécessaires.

Un thème, trois questions de votation

Comment voter ?

Tu peux répondre à trois questions de votation :

1. Si tu souhaites accepter l'initiative populaire, écris OUI.
Si tu souhaites la refuser, écris NON.
2. Si tu souhaites accepter le contre-projet, écris OUI.
Si tu souhaites le refuser, écris NON.
3. Dans la question subsidiaire, tu peux cocher si l'initiative populaire ou le contre-projet doit être mis en œuvre si les deux reçoivent une majorité de oui. Choisis ici la proposition que tu trouves la meilleure.

Conseil national



Initiative
populaire

non

15 oui
179 non
2 abstentions

Contre-projet
direct

oui

183 oui
7 non
0 abstention

Conseil des États



Initiative
populaire

non

1 oui
44 non
0 abstention

Contre-projet
direct

oui

43 oui
0 non
0 abstention

Conseil fédéral



Initiative
populaire

non

Contre-projet
direct

oui

Initiative SSR

But

Les ménages ne doivent pas payer plus de 200 francs par an pour la redevance de radio-télévision. Les entreprises ne doivent plus avoir à payer la redevance de radio-télévision.

Situation actuelle

Aujourd'hui, les ménages paient 335 francs par an pour la redevance de radio-télévision. Les entreprises gagnant plus de 500 000 francs par an doivent aussi payer la redevance. Le montant dépend du chiffre d'affaires. Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir de 2027, seules les entreprises gagnant plus de 1.2 million de francs paieront la redevance. Pour les ménages, elle sera progressivement réduite à 300 francs par an d'ici 2029.

Les revenus provenant de la redevance sont utilisés par différentes stations de radio et de télévision pour remplir leur [mandat de prestations](#). Une grande partie des revenus revient à la [Société suisse de radio et de télévision \(SSR\)](#).

Une initiative populaire demandant que la redevance soit de 200 francs au maximum par an pour les ménages et supprimée pour les entreprises a été déposée. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la redevance de radio-télévision pour les ménages sera réduite à 200 francs par an. Les entreprises n'auront plus à payer de redevance. La réduction de la redevance de radio et télévision concernera uniquement la SSR. À partir de 2029, la SSR disposera d'environ la moitié de son budget actuel. Les chaînes de radio et de télévision locales et régionales ainsi que les autres entreprises recevront autant d'argent qu'aujourd'hui. Les recettes totales de la redevance devront toujours rester inchangées. Si le nombre de ménages payant la redevance augmente, le montant de la redevance devra être réduit. Une réduction est possible tous les cinq ans.

SSR

La SSR exploite différentes chaînes de radio et de télévision dans toutes les régions linguistiques de la Suisse. En Suisse romande, elle exploite par exemple les chaînes de la RTS. La SSR finance environ 80 pour cent de ses dépenses grâce aux recettes provenant de la redevance de radio-télévision. Les 20 pour cent restants sont financés par d'autres recettes, telles que la publicité.

Mandat de prestations

Certaines chaînes de radio ou de télévision ont un mandat de prestations : elles sont légalement tenues de fournir certaines prestations. Le mandat de la SSR inclut la diffusion de programmes radio et TV et de contenus en ligne équivalents dans les quatre langues nationales, notamment dans les domaines de l'information, de la culture, de l'éducation, du divertissement et du sport. Le mandat de la SSR est contrôlé par les autorités de surveillance et peut être adapté par le Conseil fédéral.

Arguments

Oui

Partisans

- Les ménages doivent payer la redevance même s'ils n'utilisent pas les offres de la SSR. Avec 335 francs, la Suisse a la redevance radio-TV la plus élevée au monde.
- La SSR dépasse son mandat de base. La réduction l'obligera à se recentrer sur celui-ci.
- Les entreprises ne peuvent ni écouter la radio ni regarder la télévision. Il est injuste qu'elles paient une redevance.

Non

Opposants

- Le Conseil fédéral a déjà décidé un allègement financier pour les ménages et entreprises. Cette réduction de la redevance est appropriée.
- La SSR met déjà en œuvre le mandat d'économies qu'elle a reçu du Conseil fédéral.
- Le Conseil fédéral veut clarifier le mandat de prestations de la SSR : elle devra se concentrer sur les domaines non couverts par les médias privés.

Conseil national



non

76 oui
115 non
5 abstentions

Conseil des États



non

7 oui
37 non
1 abstention

Conseil fédéral



non

Fonds pour le climat

But

La Confédération doit consacrer davantage d'argent à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

Situation actuelle

Selon la loi sur le climat et l'innovation, la Suisse doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre à **zéro net** d'ici à 2050. La Confédération consacre chaque année deux milliards de francs à la protection du climat et à la transformation du système énergétique. Ainsi, elle encourage p. ex. les installations solaires et les pompes à chaleur. D'autres mesures visent à réduire les émissions et à utiliser l'énergie efficacement, comme des valeurs maximales de CO₂ pour les nouveaux véhicules et une taxe prélevée sur le mazout et le gaz. Pour la biodiversité, la Confédération investit plus de 500 millions de francs.

Une initiative populaire demandant davantage d'argent pour lutter contre le changement climatique a été déposée. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, la Confédération devra consacrer davantage d'argent à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Au plus tard trois ans après son acceptation, elle devra créer un fonds. Un fonds est une sorte de cagnotte. La Confédération versera chaque année jusqu'en 2050 entre 0.5 et 1 pour cent du **produit intérieur brut** (PIB) suisse dans ce fonds, soit environ quatre à huit milliards de francs par an.

Ce fonds servira principalement à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- encourager une consommation d'énergie économe et efficace ;
- développer les énergies renouvelables ;
- promouvoir la biodiversité.

Ces mesures et d'autres seront mises en œuvre et financées de manière socialement équitable.

Produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur servant à mesurer la performance économique d'un pays. Le PIB mesure la valeur de tous les produits et services fabriqués dans un pays. Le PIB de la Suisse est obtenu en additionnant la valeur de tous les produits et services fabriqués en Suisse en une année.

Zéro net

Zéro net ou neutralité climatique signifie que les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas supérieures à celles que l'on peut retirer de l'air. Les gaz à effet de serre, comme le CO₂, peuvent être captés par des réservoirs naturels ou techniques. Les réservoirs naturels absorbent d'eux-mêmes les gaz à effet de serre. Les arbres en font partie, car ils ont besoin de CO₂ pour pousser. Les puits techniques sont créés par l'homme. Le béton enrichi en CO₂ en est un exemple.

Arguments

Oui

Partisans

- Les conséquences du changement climatique se font déjà fortement sentir en Suisse. L'initiative y répond de manière ciblée.
- Avec le fonds climat, la Confédération investit dans les infrastructures du pays et favorise une modernisation durable.
- L'initiative permet à la Suisse d'assurer son approvisionnement en énergie et de devenir plus indépendante de l'étranger.

Non

Opposants

- La Confédération prend déjà des mesures efficaces pour encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La Suisse dispose déjà d'environ 2.5 milliards de francs par an pour protéger le climat et promouvoir la biodiversité.
- La situation financière de la Confédération est déjà tendue. Le fonds climat risque d'aggraver l'endettement de la Confédération.

Conseil national



non

69 oui
127 non
0 abstention

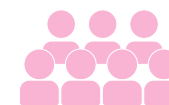
Conseil des États



non

11 oui
33 non
0 abstention

Conseil fédéral



non

Imposition individuelle

But

Les personnes mariées doivent être imposées individuellement. Cette imposition individuelle doit être introduite aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Situation actuelle

Les couples mariés sont imposés conjointement : leurs revenus et leur fortune sont additionnés. Souvent, ils paient des impôts différents des couples non mariés.

Un couple marié dont les deux personnes ont un revenu comparable paie en général plus d'impôts qu'un couple non marié ayant un revenu similaire (pénalisation du mariage). À l'inverse, lorsque l'une des deux personnes gagne nettement plus que l'autre, un couple marié paie souvent moins d'impôts qu'un couple non marié ayant un revenu similaire (bonus du mariage).

Pour changer cela, le Conseil fédéral a conçu la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Elle est le [contre-projet indirect](#) à l'initiative pour des impôts équitables. Un [référendum](#) a été lancé contre cette loi par dix cantons et par le peuple. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, la loi fédérale sur l'imposition individuelle sera introduite.

Cela signifie entre autres que :

- les personnes mariées seront imposées séparément et paieront autant d'impôts que les personnes non mariées ;
- les biens communs des couples mariés (p. ex. maisons ou comptes bancaires) seront imposés proportionnellement ;
- les parents pourront déduire chacun la moitié des déductions pour enfants. La déduction pour enfants passera de 6800 à 12 000 francs par enfant.

Les contribuables suisses paieront ainsi environ 630 millions de francs d'impôts en moins par an. La loi entrera en vigueur au plus tard en 2032. Les cantons et communes devront adapter leurs règles en conséquence.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, le corps électoral ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si au moins huit cantons ou 50 000 citoyennes et citoyens demandent un référendum dans les 100 jours suivant la publication de la loi, une votation populaire a tout de même lieu. C'est ce que l'on appelle un référendum facultatif.

Contre-projet indirect

Une initiative populaire a pour objectif de modifier la Constitution. Avec un contre-projet indirect, l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États) peut proposer une modification de la loi comme alternative. Le comité d'initiative peut ensuite décider s'il souhaite retirer l'initiative. L'initiative pour des impôts équitables a été retirée sous condition. Si la loi fédérale est acceptée, l'initiative sera donc retirée. Si la loi est rejetée, il se pourrait que nous votions plus tard sur l'initiative pour des impôts équitables.

Arguments

Oui

Partisans

- L'imposition individuelle supprime la pénalisation du mariage et le bonus du mariage. L'objet est donc équilibré.
- La nouvelle loi veille à ce que les personnes mariées et les personnes non mariées soient traitées de manière égale en matière fiscale.
- La loi permet une réduction d'impôts pour de nombreux contribuables, en particulier les couples touchés par la pénalisation du mariage.

Non

Opposants

- Des mesures cantonales efficaces contre la pénalisation du mariage existent déjà. Changer le système fiscal est inutile et empiète sur les compétences des cantons.
- La loi crée de nouvelles inégalités : les couples mariés dont une personne gagne beaucoup plus que l'autre seront défavorisés.
- La loi entraîne des coûts supplémentaires élevés et plus de travail pour cantons et communes.

Conseil national



oui

101 oui
93 non
0 abstention

Conseil des États



oui

22 oui
21 non
0 abstention

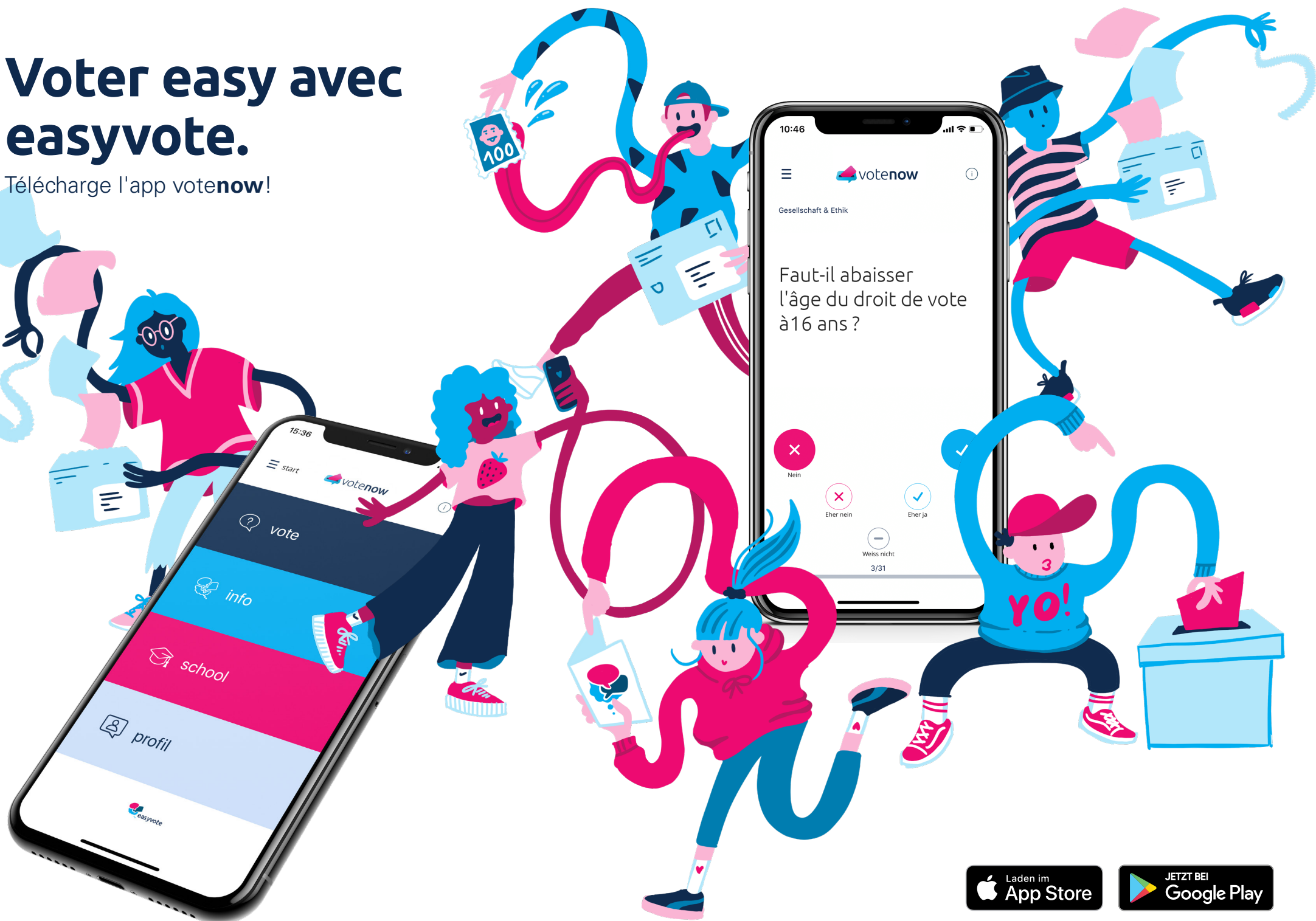
Conseil fédéral



oui

Voter easy avec easyvote.

Télécharge l'app votenow!





Imprimé finançant une
contribution au climat
ClimatePartner.com/53458-2601-1005

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch